

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 MARS 2010 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL Moufida LEURELE (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFOUX, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Marie-Ange MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Daniel COMBETTES, Martine MALPIECE (conseillers municipaux).

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES : Marie-Ange MILESI (procuration à Danielle SAGOLS) ; Florence LUIS CASSAR (procuration à Martine MALPIECE).

ABSENT EXCUSE : Michel FERRIER.

18h45 Arrivée de M. Loïc Linares.

19h20 Arrivée de Mme Marie-Ange Milesi (fin de la procuration donnée à Mme Sagols).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Moufida LEURELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2010.

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 05 mars 2010.

Il souhaite corriger le nom du rapporteur de la question sur le DOB du port à savoir M. Gérard Arnal et non M. Pierre Bouldoire comme cela a été mentionné dans le procès verbal.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du conseil du 05 mars 2010.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Budget primitif 2010 - Budget principal de la ville.
2. Budget primitif 2010 - Budget annexe du Port de plaisance.
3. Vote des taux d'imposition des trois taxes locales directes 2010.
4. Attribution des subventions 2010 aux associations.
5. Modifications du tableau des effectifs.
6. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2010.
7. Régime indemnitaire applicable au personnel de la ville de Frontignan en 2010.
8. Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections régionales.
9. Signature d'une convention de mission avec le Centre de gestion de l'Hérault.
10. Autorisation de départ d'agents municipaux en sorties scolaires
11. Aménagement de l'avenue de la Libération : Avenant n°1 au lot n°1 – Terrassements, voiries, réseaux humides.
12. Aménagement de l'avenue de la Libération : Avenant n°1 au lot n°2 – Réseaux secs.
13. Aménagement de l'avenue de la Libération : Avenant n°1 au lot n°3 – espaces verts.
14. ZAC des Pielles : mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du collecteur primaire du réseau pluvial.
15. Réalisation de deux terrains en gazon synthétique au complexe sportif de football Lucien Jean : approbation du marché du lot 1 et autorisation de signature.
16. Cession gratuite au service départemental d'incendie et de secours de la parcelle cadastrée DS n° 25 pour la réalisation de la caserne.
17. Vente d'un terrain communal cadastré BE n° 641 à M. et Mme Robert Candela.
18. Vente d'un terrain communal cadastré CH n° 1244 à M. Yves Perennou.
19. Autorisation de dépôt du permis de démolir d'une construction implantée sur la parcelle BC n°19.
20. Mise à jour des délégations consenties à M. le maire par le conseil municipal.
21. Mise à jour du règlement intérieur applicable aux achats conclus sur procédure adaptée.
22. Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
23. Revitalisation du cœur de Ville – Tranche 1 : demandes de subvention.
24. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Vizela (Portugal).
25. Questions diverses.

1. Budget primitif 2010 – Budget principal de la Ville.

Rapporteur : Gérard Bel.

L'élaboration du budget 2010 de la ville s'inscrit cette année encore, dans un contexte économique difficile pour les économies mondiales.

Comme développé lors du débat d'orientation budgétaire, la Ville continue d'affirmer une politique volontariste axée en matière de fonctionnement :

- 1°/ sur la maîtrise de ses dépenses (efforts réalisés notamment en matière d'économies d'énergies dans le cadre de la politique de développement durable, de maîtrise de la masse salariale, et de maîtrise de l'endettement)
- 2°/ sur la poursuite d'une politique fiscale la plus juste possible et la moins pénalisante pour les familles les plus modestes. A ce titre, fort des éléments issus du dernier débat d'orientation budgétaire, de la gestion rigoureuse de ses finances et des premiers éléments de notifications reçus de l'Etat, l'évolution des taux de fiscalité communale en 2010 sera limitée à celle de l'inflation prévisionnelle de la loi de finances 2010, soit 1,2% avec maintien de tous les abattements fiscaux.

En matière d'investissement, la ville affichera un très bon niveau d'investissement lui permettant de remplir sa mission de service public auprès de la population en proposant des équipements nouveaux ou renouvelés participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des frontignonais et la peyradois.

La traduction comptable de cette politique municipale se retrouve dans le budget principal 2010 de la ville qui est proposé pour un montant global s'équilibrant en dépenses et en recettes à **47 690 948 €**

18h45 Arrivée M. Loïc Linares.

Il se décompose en :

- Section de fonctionnement :	30 030 118 €
- Section d'investissement :	17 660 830 €

La section de fonctionnement intègre :

	DEPENSES	RECETTES
- le virement de la section de fonctionnement	2 267 507	
- un excédent de la gestion antérieure d'un montant de		2 117 507
- les crédits nouveaux de l'exercice 2010	27 762 611	27 912 611
	<hr/>	<hr/>
Soit un équilibre de la section à :	30 030 118	30 030 118

La section d'investissement intègre :

	DEPENSES	RECETTES
- le résultat d'investissement reporté 2009	355 526	
- les restes à réaliser de l'exercice 2009	3 750 539	3 699 561
- les excédents de fonctionnement capitalisés		406 504
- le virement de la section de fonctionnement		2 267 507
- les propositions nouvelles pour l'exercice 2010	13 554 765	11 287 258
	<hr/>	<hr/>
Soit un équilibre de la section à :	17 660 830	17 660 830

Les différentes recettes de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

002 : Excédent ordinaire reporté :

L'inscription budgétaire arrondie à 2 117 507 € correspond à l'excédent global de clôture de fonctionnement du budget principal constaté au compte administratif prévisionnel 2009, déduction faite de l'affectation en réserves capitalisées (406 504 €).

013 : Atténuation de charges :

Le montant de ce chapitre est de 790 360 €, il comprend les remboursements sur rémunérations intervenant notamment au titre des emplois aidés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) anciennement CNASEA, des indemnités journalières maladies pour le personnel non titulaire remboursées par la CPAM, des remboursements par l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire ainsi que ceux des salaires pour les agents mis à disposition.

70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :

L'inscription est de 648 300 €. Elle recouvre les produits de la restauration, des concessions du cimetière ainsi que des prestations des services culturels, sportifs ou de loisirs.

042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Ce compte comptabilise les travaux en régie pour un montant de 380 000 € et 565 € pour le transfert au compte de résultat de subventions d'équipement.

73 : Impôts et taxes :

- Contributions directes

Avec une évolution des taux réduite à 1,2%, le produit fiscal des contributions directes attendu pour 2010 s'élèvera à 12 986 490 €. Le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) résume les variations de taux et de bases des trois taxes :

	2009			2010		
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	24 327	23.79%	5 787	25 015	24.08%	6 024
Foncier bâti	20 022	32.45%	6 497	20 538	32.84%	6 745
Foncier non bâti	184	118.00%	217	183	119.43%	218
			12 501			12 987

- Attribution de compensation :

Cette dotation de 4 020 000 €, versée à la commune par la Communauté d'Agglomération, fera l'objet d'adaptation selon les transferts opérés dans l'année.

Elle représente le produit de taxe professionnelle et compensations afférentes versés en 2002 et diminuée des charges transférées.

- Divers :

A ce chapitre 73, s'ajoutent également diverses taxes perçues au profit de la commune : taxe sur l'électricité, taxe sur les emplacements publicitaires, droits de place des marchés ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation. Elles sont globalement évaluées à 1 085 000 €.

74 : Dotations, subventions, participations :

Toutes les dotations de l'Etat n'étant pas encore notifiées, elles sont évaluées comme ceci :

- la dotation forfaitaire de fonctionnement 4 000 000 €.

- la dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 1 030 000 €.

- la dotation nationale de péréquation 617 288 €.

- la dotation de compensation de la taxe professionnelle 300 000 €.

- la dotation de compensation de la taxe d'habitation 170 000 €.

- la dotation de compensation de la taxe foncière 300 000 €.

- En sus de ces dotations d'Etat, ce chapitre recouvre diverses inscriptions budgétaires liées à des subventions de fonctionnement et participations de divers organismes publics pour un montant global de 1 036 152 €.

Ainsi, la prévision totale de ce chapitre s'élève à 7 453 440 €.

75 : Autres produits de gestion courante :

Ils recouvrent principalement les revenus des immeubles communaux, soit 534 946 €

Les dépenses de la section de fonctionnement se détaillent ainsi :

011 : Charges à caractère général :

Le chapitre concerne toutes les dépenses utiles au fonctionnement des services (eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures de bureau, contrats de prestations, le petit matériel d'entretien, la maintenance, les primes d'assurance, le transport, les taxes foncières...).

Le montant total de ce chapitre s'élève à 4 831 777 €

012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Leur montant est estimé à 16 160 000 €

65 : Autres charges de gestion courante :

Dans ce chapitre, apparaissent notamment :

- le contingent d'incendie,
- les annulations des créances irrécouvrables,
- la participation au CCAS,
- la participation à la caisse des écoles,
- les subventions aux associations,
- la participation au SIVOM de Frontignan,
- les indemnités versées aux élus.

L'inscription totale s'élève à 5 048 634 €

66 : Charges financières :

Elles s'élèvent en 2010 à 1 053 000 € et recouvrent notamment :

- les intérêts des emprunts
- les intérêts courus non échus
- Les autres dépenses de ce chapitre sont prévues pour couvrir d'éventuels frais financiers.

67 : Charges exceptionnelles :

Ce chapitre regroupe les annulations de titres des exercices antérieurs (74 200 €), la subvention d'équilibre du cinéma (80 000 €), la subvention au port de plaisance pour soutenir les petits métiers de la pêche (43 200 €) et divers intérêts moratoires (800€).

Le montant total de l'inscription est de 198 200 €

042 : Opérations d'ordre de transfert entre section :

La dotation aux amortissements représente 471 000 €

023 : Virement à la section d'investissement :

Il s'agit de la participation à l'autofinancement de la section d'investissement pour un montant de 2 267 507 €

<p>Concernant la section d'investissement, le total des recettes s'élève à 17 660 830 € et se décompose comme suit :</p>

021 – <u>Virement de la section de fonctionnement</u> :	2 267 507 €
024 – <u>Produits des cessions d'immobilisations</u> :	880 478 €
dont 530 478 € de reports.	
10 – <u>Dotations, fonds divers et réserves</u>	
1068 -Excédent capitalisé - réserves facultatives :	406 504 €
Recettes en provenance de l'Etat – Reversement à la Commune :	
Elles comprennent :	
- le Fonds de compensation de TVA pour un montant de :	700 000 €
- la Taxe Locale d'Equipement pour un montant de :	300 000 €
13 -<u>Subventions</u> :	
On trouve :	
- les subventions d'équipement de l'année à hauteur de :	2 143 800 €
- les crédits reportés pour un montant de :	786 508 €
- les amendes de police	122 458 €
<u>TOTAL</u>	3 052 766 €
16 -<u>Emprunts</u> :	
L'inscription se décompose ainsi :	
- les crédits reportés pour un montant de :	2 100 000 €
- les propositions nouvelles pour un montant de :	2 200 000 €
- les mouvements de trésorerie sur les emprunts revolving (dépenses=recettes)	5 000 000 €
<u>TOTAL</u>	9 300 000 €
040 –<u>Opérations d'ordre de transfert entre section</u> :	
Elles s'élèvent à :	471 000 €

<p>Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 17 660 830 € et se décomposent comme suit :</p>

001 -<u>Résultat d'investissement reporté</u> :	
Le déficit s'élève à :	355 526 €
16 -<u>Emprunts et dettes assimilées</u> :	
On y trouve le remboursement du capital des emprunts réparti comme suit :	
- le capital de la dette de la ville pour un montant de :	2 200 000 €
- les mouvements sur les emprunts revolving (Dépense = Recette) pour :	5 000 000 €
<u>TOTAL</u>	7 200 000 €
040 – <u>Opérations d'ordre de transfert entre section</u> :	
- les travaux en régie pour :	380 000 €
- le transfert de subvention d'équipement au compte de résultat pour :	565 €
<u>TOTAL</u>	<u>380 565 €</u>

Cette année, les principales opérations d'investissement sont détaillées ci-après :

		REPORTS 2010	BP 2010
20	Immobilisations incorporelles	118 703,00	32 000,00
204	Subv. d'équipement versées	328 901,30	
21	Immobilisations corporelles	230 987,04	230 000,00
27	Autres immobilisations financières	6 664,00	
901	Equipement mobilier matériel services municipaux	80 876,28	240 000,00
902	Aménagement plage	2 874,94	31 000,00
906	Amélioration du réseau pluvial	77 402,96	50 000,00
910	Restructuration Hôtel de ville	17 678,15	
912	Aménagement voiries diverses / réseaux divers	155 611,65	349 000,00
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	265 674,17	399 500,00
916	Aménagement aires d'animations		80 000,00
918	Eclairage public	46 091,03	50 000,00
920	Réhabilitation Eglise St Paul	114 897,52	200 000,00
921	Restructuration école Anatole France	27 274,69	
931	Z.A.C la Peyrade	761,02	
944	Acquisition matériel roulant	14 707,98	100 000,00
945	Stade Lucien Jean	70 386,22	
947	Réhabilitation capitainerie - office de tourisme	17 880,20	
948	Réhabilitation centre culturel François Villon		5 500,00
950	Gymnase Roger Arnaud	9 269,67	
952	Aménagement des abords du LEPAP	1 469,88	
953	Restructuration école les Lavanins la peyrade	117 787,40	
955	Réhabilitation pôle cadre de vie	17 329,95	
956	Abords gymnase les 2 Pins	51 976,17	
958	Boulevard urbain central	1 523 744,77	2 057 200,00
959	Maison des séniors Vincent Giner	3 301,52	
960	Réhabilitation piscine Di Stéfano	47 083,26	
961	Opération Pasteur / Viviers	897,54	
962	Opération Industrie / Négoce	167 684,71	
963	Opération Carrierasse	703,25	
966	Aménagement haut av, stade la Peyrade	14 221,12	
967	Extension crèche Félicie Atmeler	3 387,45	
969	Mise en conformité salle de l'aire	47 504,40	
970	Rénovation centre les Mouettes	900,60	400 000,00
971	Restructuration voirie caramus	28,34	
972	Extension cimetière la Peyrade	12 058,24	
973	Etudes générales Espaces publics	60 110,00	
974	Réhabilitation tennis la Peyrade / bicross Frontignan	309,99	
975	Opération rue de la Raffinerie	27 346,03	
976	Création terrains synthétiques football stade L, Jean	66 052,66	1 630 000,00
978	Réseau pluvial primaire Quartier des Pielles		120 000,00
		3 750 539,10	5 974 200,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 du budget principal de la ville.

M. le maire souligne deux modifications importantes.

D'une part, une augmentation plus faible que celle annoncée lors du débat d'orientation budgétaire, du taux des trois taxes directes locales qui passe de 2% à 1,2 % et s'aligne ainsi sur le taux prévisionnel de l'inflation pour 2010.

D'autre part, une légère augmentation du montant global des investissements.

Mme Martine Malpièce indique que sur ce budget, ils s'abstiendront. Certes, ce budget apparaît cohérent mais ils préfèrent rester vigilent sur certains dossiers.

M. Christian Roger constate que ce budget va dans le bon sens et qu'il reflète à quelques évolutions près, le débat d'orientation budgétaire.

Il remarque également les efforts faits en matière d'investissement qui, selon lui, sont dignes des besoins de la commune.

Il émet toutefois un bémol s'agissant du montant (3 750 000 €) des reports en matière d'investissement en 2010, qu'il considère disproportionné. Il faut, selon lui, accélérer les travaux en cette période de crise, afin d'aider les entreprises qui en ont besoin.

En matière de fonctionnement, il constate que la ville maîtrise ses dépenses de fonctionnement et qu'il y a une certaine modération fiscale avec une augmentation de la fiscalité de 1,2 %.

Il indique toutefois, qu'ils s'abstiendront sur ce budget 2010, car "l'hirondelle ne fait pas le printemps".

M. le maire tient à revenir sur l'augmentation de 1,2 % du taux communal des taxes locales.

Il rappelle que sur les six grandes villes du département, il n'y a que deux villes qui ont maintenu les abattements à la base, Montpellier et Frontignan. Cet abattement est une mesure de justice fiscale qui permet un équilibre entre les populations à forts et faibles revenus. En moyenne, cet abattement s'élève à 90 € par ménage. Si la ville les supprimait, elle pourrait afficher des taux de fiscalité inférieur de 3 points.

Sur la question des reports, il précise qu'il y a déjà 1,5 millions d'euros qui concernent le BUC, avenue de la Libération, dont les travaux sont toujours en cours. Cela fait donc peu d'écart dans la réalité.

Par ailleurs, il tient à souligner l'excellent autofinancement de cette année.

19h20 Arrivée en cours de débat de Mme Marie-Ange Milesi.

En l'absence d'autre remarque le conseil municipal à la majorité adopte le budget primitif 2010 du budget principal de la Ville, tel que présenté par le rapporteur.

Voix pour : 29.

Voix contre 0

Abstentions : 5 (MM. Combettes, Roger et Mmes Licalsi, Malpièce et Luis Cassar (par procuration).

2. Budget primitif - Budget annexe du port de plaisance 2010.

Rapporteur : Gérard Bel.

Après qu'ait eu lieu le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2010 du port de plaisance, tel que préparé par l'exécutif et proposé à l'organe délibérant peut se synthétiser comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'exploitation :	1 293 213	1 293 213
- Section d'investissement :	472 760	472 760
TOTAL	1 765 973	1 765 973

PRESENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

A – Recettes d'exploitation :

002 – Excédent antérieur reporté	169 033 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	23 080 €
70 – Ventes prestations de services, marchandises (contrats de location de postes à quai, escales, levages, carburant)	1 035 100 €
74 – Subvention d'exploitation	66 000 €
TOTAL :	1 293 213 €

B – Dépenses d'exploitation :

011 – Charges à caractère général	564 000 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	400 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	37 127 €

042 – Dotations aux amortissements	130 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	5 000 €
66 – Charges financières	11 000 €
67 – Charges exceptionnelles	57 000 €
69 – Impôts sur les bénéfices	89 086 €
TOTAL	1 293 213 €

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

001 – Excédent antérieur reporté	4 086 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	37 127 €
040 – Amortissements des immobilisations	130 000 €
10 – Réserves facultatives	301 547 €
TOTAL	472 760 €

B – Dépenses d'investissement :

040 – Opérations d'ordre transfert entre section	23 080 €
16 – Remboursement des emprunts	63 000 €
21 – Immobilisations corporelles dont 973 € de reports	82 020 €
23 – Immobilisations en cours - reports	304 660 €
TOTAL	472 760 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 du budget annexe du Port de Plaisance.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget annexe 2010 du Port de Plaisance tel que présenté par le rapporteur.

3. Vote des taux d'imposition des trois taxes locales directes 2010.

Rapporteur : Gérard Bel.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal a examiné et débattu des grandes orientations financières servant à la construction du budget 2010.

Compte tenu de ce débat et de ces données, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit, pour l'année 2010, les taux des trois taxes directes locales dont l'évolution sera strictement limitée au taux prévisionnel de l'inflation issu de la loi de finances 2010, soit 1,2% :

	TAUX 2009	TAUX 2010
TAXE D'HABITATION	23,79 %	24,08 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	32,45 %	32,84 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	118,00 %	119,43 %

Le conseil municipal à la majorité décide de fixer comme indiqué précédemment, pour l'année 2010, les taux des trois taxes directes locales dont l'évolution sera strictement limitée au taux prévisionnel de l'inflation issu de la loi de finances 2010, soit 1,2 %.

Abstentions : 5 (MM. Combettes, Roger et Mmes Licalsi, Malpièce et Luis Cassar (par procuration).

4. Attribution des subventions 2010 aux associations.

Rapporteur : Georges Hernandez.

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subventions annuelles afin de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs activités. Après étude de leurs demandes et eu égard l'intérêt que représente le monde associatif en matière de lien social au niveau de la ville, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions suivantes :

Imputation : 020.6574 :

Association Frontignanaise	1 500,00
Comité des Fêtes	53 000,00
Temps Jadis (Le)	400,00
Croix Rouge Française	1 400,00
	56 300,00

Imputation : 025.6574 :

Combattants Algérie / Tunisie / Maroc, (CATM)	400,00
FNACA	(subvention) 400,00
	(subv. except.) 900,00
Le souvenir français	400,00
Union locale CGT	460,00
Union locale FO	460,00
	3 020,00

Imputation : 94.6574 :

Syndicat des commerçants des marchés de France	500,00
	500,00

Imputation : 113.6574 :

Amicale de la Police Sète Frontignan	230,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	610,00
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Vene	530,00
La Prévention Routière	200,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)	2 940,00
	4 510,00

Imputation : 213.6574 :

APEL Sainte Thérèse	400,00
Coopérative Scolaire Anatole France Maternelle	1 015,00
Coopérative scolaire école Anatole France I élémentaire	2 200,00
Coopérative scolaire école Anatole France II élémentaire	1 200,00
Coopérative Scolaire les Crozes maternelle	310,00
Coopérative Scolaire les Crozes élémentaire	1 200,00
Coopérative Scolaire les Lavandins maternelle	1000,00
Coopérative Scolaire les Lavandins élémentaire	2 200,00
Coopérative Scolaire les Terres Blanches élémentaire	2 200,00
Coopérative Scolaire les Terres Blanches Maternelle	1000,00
Coopérative Scolaire Marcel Pagnol élémentaire	1 200,00
FCPE Conseil Local élémentaire / maternelle Frontignan	550,00
FCPE Collège Simone de Beauvoir	550,00
FCPE Conseil Local élémentaire/maternelle La Peyrade	550,00
FCPE Conseil Local Collège les II Pins	550,00
	16 125,00

Imputation : 2130.6574 :

Association Familiale Rurale LEPAP Maurice Clavel	8 400,00
Organisme de gestion de l'école Sainte Thérèse (OGEC)	93 500,00
	101 900,00

Imputation : 221.6574 :

Foyer socio-éducatif collège La Peyrade	1 000,00
Foyer socio - éducatif collège les II Pins	3 000,00
Foyer socio - éducatif LEPAP Maurice Clavel	2 000,00
	6 000,00

Imputation : 253.6574 :

Association sportive collège Simone de Beauvoir	1 900,00
Association sportive collège les II pins	2.600,00
Association sportive collège Sainte Thérèse	1 080,00
	5.580,00

Imputation : 321.6574 :

Société laïque de lecture et d'instruction populaire	2 400,00
	2 400,00

Imputation : 33.6574 :

ACAL	150,00
All Dance (Les street dancers)	150,00
Art Thau	600,00
Association des amis du musée et du vieux Frontignan	600,00
Association Portugaise de Frontignan	3 000,00
Atelier Jade	160,00
Atelier langues vivantes	570,00
Cercle andalou – cavaliers de la Gardiole	12 000,00
Cercle d'échecs la Tour d'or	1 000,00
Ciseaux et dé d'argent	100,00
Coralà dau pais de Frontignan	150,00
Club Loisirs La Peyrade	2 500,00
Club Taurin	9.500,00
Comité de jumelage	4 000,00
Commanderie des torsades de Frontignan	1 200,00
Compagnie Théâtre Libre	150,00
Culture avenir tradition	1 400,00
Ecole internationale du rire	500,00
Ensemble instrumental et choral l'alouette	1 400,00
Hallu' Cinés (Les)	4 500,00
Humanisme et culture	1 800,00
Jazzamèze (Festival de Thau)	17 000,00
L'Art de rien	150,00
Lève toi et danse	150,00
Les compagnons du livre	300,00
Les Gréments Languedociens	150,00
Les Muscadins	150,00
Les Tendanciennes	150,00
Les quatre saisons	400,00
Liaison Tawasol	150,00
Los Amigos	150,00
Los ventres blaus	300,00
Passage à l'art	2 000,00

Section de recherches archéologique et sous marine de Frontignan	5 500,00
Très digne et très gourmande confrérie de la brasucade de moules	120,00
Un point c'est tout	100,00
Vis ta danse	150,00
Vivre la terre	1.200,00
	73 550,00

Imputation : 40.6574 :

Aïkibudo Frontignan	550,00
Aéromodèle club	150,00
Archers du soleil	2 000,00
Aresquiers Subaquatiques	1 000,00
ASFAC	60 000,00
Bi-cross club Frontignan	3 500,00
Bodyform Frontignan la Peyrade	200,00
Boule lyonnaise	1 200,00
Boule nationale	1 100,00
Comité de coordination des associations lapeyradoises (CCAL)	150,00
Cyclotouristes Frontignanais	800,00
Ecole Frontignanaise d'Arts Martiaux	5 000,00
Ecole de moto frontignanaise	150,00
FAC GRS	4 200,00
FAC Gymnastique	8.600,00
FAC Haltérophilie	3 400,00
FAC Tennis	12 500,00
Francs pétanqueurs frontignanais	200,00
Frontignan La Peyrade Basket	56.000,00
Gym Yoga Streching club (G.Y.S. club)	150,00
Gymnastique volontaire oxygène	200,00
Handisport loisirs	400,00
Ingril Kitesurf Windsurf Club « IN.KI.WI »	200,00
Joyeuse pétanque mixte frontignanaise	1 100,00
Judo Kwai Frontignan la Peyrade	9 000,00
Moto club La Cible	5.500,00
Neptune Olympique Frontignanais	(subvention) 6 000,00
	(subv. except.) 6 000,00
Olympique La Peyrade Football Club	17 000,00
Savate boxe française frontignanaise (A.S.B.F.F.)	750,00
Société des joueurs de Frontignan	13.900,00
Tae-Kwan-Do	600,00
Tennis club lapeyradois	2 050,00
Thau hand ball Frontignan	71.000,00
THAU RUGBY	15.000,00
Frontignan Thon club	(subv. except.) 8 000,00
Tri-run Frontignan	5 500,00
	323 050,00

Imputation : 4224.6574 :

Association Yankee	2 000,00
Aumônerie des jeunes	460,00
Jeunes artistes du sud (JADS)	670,00
Lézard Osé	500,00
Scouts de France groupe Saint Paul	500,00
Sportos Club Frontignan	2 700,00
Supporters ventres bleus	300,00
	7 130,00

Imputation : 830.6574 :

Association de chasse maritimes de l'étang d'Ingril	375,00
Association des propriétaires et chasseurs	2 565,00
Comité de protection féline	1 700,00
JMJM	2 700,00
Le Voile de Neptune	2 500,00
Vétérinaire pour tous	3. 500,00
	13 340,00

Imputation : 900.6574 :

Association des plaisanciers du port de plaisance de Frontignan	250,00
Pêcheurs, plaisanciers du port des Pauvres	400,00
	650,00

Ces attributions représentent ainsi une somme globale de 614.055 € que la ville verse en faveur du milieu associatif. Par ailleurs, les subventions relevant du programme d'actions arrêté dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale seront proposées lors d'un prochain conseil municipal.

De même, les associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan seront votées au prochain conseil d'administration de cette structure.

Le décret d'application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €.

Dans ce contexte, outre les associations sportives bénéficiant déjà des contrats d'objectifs, une convention doit être conclue avec le comité des fêtes et l'organisme de gestion de l'école Sainte Thérèse.

Il est donc demandé au conseil municipal d'allouer les subventions ci-dessus aux diverses associations, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les deux associations citées ci-dessus.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à la majorité le versement des subventions selon les propositions du rapporteur, approuve le texte des deux conventions à intervenir avec les associations précitées et autorise monsieur le maire à les signer.

Ne prennent pas part au vote pour les subventions aux associations dont ils sont membres dirigeants :

- M. Daniel Combettes, pour l'union locale FO.
- Mme Jacqueline Licalsi, pour l'aumônerie des jeunes.

5. Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Max Savy.

Pour faire face aux besoins d'organisation de la collectivité, il est demandé dans un premier temps au conseil municipal de créer les 14 postes suivants :

Filière administrative :

- Deux postes de rédacteur principal

Filière technique :

- Un poste d'ingénieur principal
- Deux postes de technicien supérieur principal
- Un poste de contrôleur des travaux principal
- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Trois postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet CNRACL 30 heures
- Un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet IRCANTEC 25 heures

Filière police :

- Un poste de chef de service de classe exceptionnelle
- Un poste de brigadier chef principal

Filière sportive :

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe

Par ailleurs, le Comité technique paritaire du 1 mars 2010 a émis un avis favorable à la suppression de 21 postes laissés vacants par les différentes évolutions au sein de la collectivité. Il est rappelé qu'il s'agit de suppressions d'emplois vacants, et en aucun cas de suppressions de postes sur lesquels seraient affectés des agents. Ces suppressions sont les suivantes :

Filière administrative :

- Un poste de rédacteur chef
- Un poste de rédacteur
- Deux postes d'adjoint administratif de 2^e classe

Filière technique :

- Un poste de technicien supérieur
- Un poste de contrôleur des travaux
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

- Deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Trois postes d'adjoint technique de 2^e classe

Filière animation :

- Six postes d'adjoint d'animation de 2^e classe

Filière culture :

- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (IRCANTEC)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser les créations et suppressions de postes proposées.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces modifications et autorise les créations et suppressions de postes proposées.

6. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2010.

Rapporteur : Audrey Poilly-Genoud.

La commune de Frontignan connaît chaque année un surcroît d'activité durant la période estivale pour lequel il est nécessaire de créer des emplois saisonniers.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison 2010,

De mai à octobre	1	poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
De juin à septembre	1	poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet
-	1	poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
De juin à juillet	3	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet

Juillet et août	6	postes d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet
	15	postes d'adjoint d'animation à temps complet
Juin	4	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
Juillet	15	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
	5	postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
Août	14	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
	5	postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
Septembre	1	poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet

La rémunération de ces emplois est fixée au 1^{er} échelon des grades cités en référence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces emplois saisonniers et d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la création de ces emplois saisonniers et autorise M. le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

7. Régime indemnitaire applicable au personnel de la ville de Frontignan en 2010.

Rapporteur : Max Savy.

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le régime indemnitaire du personnel de la Ville.

En 2010, seule l'enveloppe globale varie puisqu'elle évolue en fonction de l'effectif présent et des montants de référence de chaque indemnité.

Le détail des primes, des cadres d'emplois, grades bénéficiaires et les coefficients et taux servant à déterminer les enveloppes ou crédits globaux lorsque nécessaire, figurent en annexe.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'attribution du régime indemnitaire sera corrigée dans les mêmes proportions que la rémunération pour tenir compte de la durée hebdomadaire du travail et du taux d'emploi des personnels. Le versement du régime indemnitaire sera interrompu en cas de congé de longue maladie, longue durée, de disponibilité pour maladie ou de congé pour maladie entraînant le demi-traitement.

L'attribution des montants individuels sera fixée par arrêté de monsieur le maire, dans les limites réglementaires en vigueur, au regard des responsabilités exercées, des contraintes et sujétions particulières liées aux tâches effectuées, de la fonction exercée, de technicités particulières et de la manière de servir.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le régime indemnitaire 2010 applicable au personnel de la Ville de Frontignan dont le détail figure en annexe.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire 2010 applicable au personnel de la Ville de Frontignan dont le détail figure en annexe.

8. Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections régionales.

Rapporteur : Audrey Poilly-Genoud.

A l'occasion des élections régionales des 14 et 21 mars 2010, 84 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Elles sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures supplémentaires de dimanche pour un montant global de 25 783,81 euros.

En ce qui concerne les 10 agents bénéficiaires d'une Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité.

- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 4.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 4 582,16 euros.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections régionales s'élève donc à 30 365,97 euros, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les propositions pour ce paiement.

9. Signature d'une convention de mission avec le Centre de gestion de l'Hérault.

Rapporteur : Simone Tant.

La Ville souhaite signer, avec le Centre de gestion de l'Hérault, une convention de mission. Il s'agit d'utiliser les compétences d'un fonctionnaire territorial pris en charge par le Centre de gestion en lui confiant des missions pour une période de travail bien déterminée. Cet agent reste lié au Centre de gestion à qui la ville paiera une participation.

Les missions confiées à cet agent seront les suivantes :

- Assurer la réalisation du plateau littéraire du Festival international du roman noir (FIRN) en accord avec la politique de lecture publique de la Ville.
- Proposer de nouveaux axes de développement du FIRN ou de promotion des littératures noires.
- Représenter la ville de Frontignan auprès du milieu du roman noir (auteurs, éditeurs, presse spécialisée...).
- Améliorer et consolider nos relations partenariales et rechercher de nouveaux partenaires, notamment financiers, publics ou privés.
- Rédiger un document-bilan des 12 éditions passées du FIRN (98-10) comprenant notamment une analyse d'impact locale, régionale et nationale.
- Conseiller la ville de Frontignan dans le cadre de la constitution d'un fonds départemental littérature noire à la future médiathèque.

La période de travail sera de six mois au total en 2010, soit mars, avril, mai et juin, puis octobre et novembre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de mission.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer cette convention de mission.

10. Autorisation de départ d'agents municipaux en sorties scolaires.

Rapporteur : Pascale Gréogona.

La Ville de Frontignan accorde depuis de nombreuses années une importance particulière à la qualité de ses services périscolaires. La coordination et la mise en cohérence de ces dispositifs avec les travaux menés par les enseignants pendant le temps scolaire en constituent les meilleurs gages de qualité.

Cette complémentarité amène les services municipaux à envisager de participer aux activités non obligatoires développées sur le temps scolaire, en l'occurrence, les sorties scolaires avec ou sans nuitées.

Ces dernières activités sont proposées par les enseignants et sur dépôt au rectorat d'un dossier complet au regard d'une circulaire du 21 septembre 1999 modifiée portant sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, autorisées par l'inspecteur d'académie.

Dans ce cadre très strict, les services municipaux pourraient proposer leur participation à l'éducation nationale et ce, sans demande de remboursement du coût de l'utilisation des moyens municipaux.

L'ordre de mission serait ensuite délivré au regard :

- d'une demande écrite de l'éducation nationale indiquant la nature du projet de sortie scolaire et explicitant l'apport technique que pourrait constituer la présence de l'agent municipal,
- des disponibilités des moyens du service, ceux-ci étant appréciés à moyens constants par le chef de service concerné,
- du fait que l'agent municipal concerné ait été associé en amont du projet, dès la phase de préparation afin d'optimiser la plus-value liée à sa participation,
- sur acte de volontariat du personnel concerné.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser les services municipaux à proposer leur participation dans les conditions énoncées.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, autorise les services municipaux à proposer leur participation dans les conditions énoncées ci-dessus.

11. Aménagement de l'avenue de la Libération : avenant n°1 au lot n°1 – Terrassements, voiries, réseaux humides.

Rapporteur : Claude Léon.

Dans le cadre des travaux de requalification du boulevard urbain central, la société COLAS a été déclarée attributaire du marché afférent au lot n° 1 "Terrassements, Voirie, Réseaux Humides", estimé à 424.913,86 € HT, montant auquel il convient d'ajouter l'option n°1 relative à la mise en place des grilles d'arbres pour un montant de 12.390,08 € HT.

L'avancement du chantier nécessite d'améliorer la prestation initialement envisagée par des travaux supplémentaires de faible ampleur :

- il s'agirait, d'une part, de la modification du réseau pluvial principal rendue nécessaire par un changement d'altimétrie dû au raccordement sur le réseau existant. Cette sujétion technique imprévue a engendré une modification de la nature des canalisations à mettre en œuvre pour un coût supplémentaire de 20 523,85 € HT,
- dans un second temps, la découverte d'un dysfonctionnement sur le réseau pluvial entre l'avenue des Jardiniers et la rue des Pielles a contraint la Ville à envisager le remplacement de la canalisation dans la traversée du boulevard pour un montant de 3.663,12 € HT.
- dans un troisième temps, la modification du profil en long dans le projet nécessite des modifications sur les différents accès des propriétés et ce notamment au droit des commerces. La modification de ces aménagements est principalement liée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ces travaux sont estimés à 13 999,99 € HT.
- Enfin, l'aménagement du boulevard nécessite d'améliorer la sécurité au droit du rond point Gambetta. La modification et la sécurisation de ce carrefour occasionnerait un surcoût de 23 179, 61 € HT

Ces travaux supplémentaires, d'un montant total estimé à 61 366,57 € HT, représenteraient une augmentation de 14 % du montant initial de ce marché, évolution tout à fait raisonnable au vu de l'importance de cette opération.

La commission d'appel d'offres a d'ailleurs émis un avis favorable à la signature de cet avenant lors de sa séance du 15 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Mme Claude Léon, maire adjoint, à le signer avec la société COLAS.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant et autorise Mme Claude Léon, maire adjoint, à le signer avec la société COLAS.

12. Aménagement de l'avenue de la Libération : avenant n°1 au lot n°2 – Réseaux secs.

Rapporteur : Claude Léon.

Comme évoqué lors de la question précédente, les travaux de requalification du boulevard urbain central sont en cours de réalisation et avec eux quelques sujétions techniques imprévues ou complémentaires.

La société S.E.E.P. a été déclarée attributaire du marché afférent au lot n° 2 "Réseaux Secs", estimé à 109.970,75 € HT.

L'avancement du chantier nécessite d'améliorer la prestation initialement envisagée par des travaux supplémentaires de faible ampleur :

- il s'agirait d'abord de travaux de génie civil afin que France Télécom puisse déplacer une partie de la canalisation de télécommunication existante sur la partie Nord. Ces travaux sont apparus nécessaires en cours de chantier au regard de la nature et de l'état du réseau inadapté en l'état au projet. Le coût de ces travaux est de 5.163,95 € HT,
- dans un second temps, un recalage des quantités est nécessaire pour un montant de 1.940,10 € HT.
- dans un troisième temps, la suppression du réseau câblé TV génère une moins-value au projet pour un montant de 242,50 € HT.
- dans un quatrième temps, la modification de l'alimentation de l'éclairage depuis l'armoire de commande ne sera pas réalisée en souterrain mais en aérien. Cette prestation moins onéreuse permettra une économie de 3.113,25 € HT
- Par ailleurs, le câblage initialement prévu dans le cadre du projet d'éclairage ne tenait pas compte de la possible mise en place d'illuminations de fin d'année. Ce changement de câble nécessaire à l'installation d'illuminations s'élève à 3 835, 00 € HT.
- Enfin, l'adaptation des travaux de raccordements électriques (déplacement de coffrets, modification du tracé initial du réseau) pour tenir compte des difficultés rencontrées en cours de chantier génère une plus value de 1 840 € HT.

Ces modifications engendrent finalement un surcoût de 9 423,30 € HT, soit 8,6 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la signature de cet avenant, lors de sa séance du 15 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Mme Claude Léon, maire adjoint à le signer avec la société S.E.E.P.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant et autorise Mme Claude Léon, maire adjoint à le signer avec la société S.E.E.P.

13. Aménagement de l'avenue de la Libération : avenant n°1 au lot n°3 – espaces verts.

Rapporteur : Claude Léon.

Dans le cadre du projet global de requalification du boulevard urbain central (BUC), la société UPEE7 a été déclarée attributaire du marché afférent au lot n° 3 « Espaces Verts », estimé à 21 280,00 € HT.

Lors de l'exécution du marché, la modification dans le choix des essences plantées est apparue pertinente. Les plantations initiales qui étaient des arbres à miel de force 16/18 ont été remplacées par des frênes à fleurs de force 20/25, essence dont les qualités d'adaptation sont plus performantes et plus classiques.

Cette solution permet de planter des arbres de force plus élevée, de garantir une meilleure reprise de la végétation et de conserver une cohérence dans les essences des plantations dans l'ensemble du projet du boulevard urbain.

Cette modification génère une moins value au marché pour un montant total estimé de 4 830,00 € HT, et représenterait une baisse de 23 % du montant initial de ce marché.

La commission d'appel d'offres a d'ailleurs émis un avis favorable à la signature de cet avenant lors de sa séance du 15 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser madame Claude Léon, maire adjoint, à le signer avec la société UPEE7.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de cet avenant et autorise Mme Claude Léon, maire adjoint, à le signer avec la société UPEE7.

14. ZAC des Pielles : mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du collecteur primaire du réseau pluvial.

Rapporteur : Claude Léon.

Lors de sa séance du 25 janvier 2010, le conseil municipal de Frontignan s'est penché sur le texte de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Pielles confiée à la SEM Hérault Aménagement.

Il s'agissait notamment de tirer les conséquences de la nécessaire distinction entre les débits d'eaux pluviales provenant du projet, de ceux provenant du bassin versant à l'extérieur de la ZAC.

Cette distinction entraîne une nécessaire séparation des maîtrises d'ouvrage entre l'aménageur en charge des équipements répondant aux besoins de la ZAC, et la Ville de Frontignan pour les équipements nécessaires à l'évacuation du bassin versant extérieur à la ZAC.

Ces équipements sont à ce jour évalués à 1.200.000 € HT. Ce réseau dit « primaire » traverse toute la ZAC des Pielles d'ouest en est avant de se terminer par un exutoire sous la voie ferrée. Il reçoit également le déversement du réseau pluvial propre à la ZAC, dit "secondaire".

Etant donné la complexité de cette opération et la coordination opérationnelle nécessaire à la construction de ces deux réseaux, l'avenant convenu entre la Ville de Frontignan et la SEM Hérault Aménagement, prévoyait que la Ville confierait à cette dernière, déjà concessionnaire de l'aménagement de la ZAC, un mandat de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Ce mandat confierait ainsi à la SEM, l'ensemble des attributions prévues par la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée, pour des honoraires fixés à 4% de l'enveloppe de l'opération, soit à ce jour une rémunération estimée à 54 756 € HT.

Le mandataire s'engage envers le mandant dans les conditions habituelles et conformes à la loi MOP du 12 juillet 1985.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce mandat et d'autoriser M. le maire à le signer avec la société Hérault Aménagement.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de ce mandat et autorise M. le maire à le signer avec la société Hérault Aménagement.

15. Réalisation de deux terrains en gazon synthétique au complexe sportif de football Lucien Jean : approbation du marché du lot 1 et autorisation de signature.

Rapporteur : Michel Granier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan accorde une importance particulière à l'entretien et l'amélioration de ses équipements sportifs.

Le stade Esprit Granier, dans le quartier de la Peyrade bénéficie depuis 2007 d'une pelouse en gazon synthétique qui donne satisfaction.

Le complexe sportif de football Lucien Jean bénéficie également d'un programme de modernisation de ses installations avec notamment la construction d'un club house. La Ville envisage désormais de mettre à niveau certains terrains sportifs eux même.

Ainsi, il s'agirait de réhabiliter les terrains actuellement en stabilisé, pour un montant total de travaux évalué à 1,6 million d'€ TTC décomposé en tranches ferme et conditionnelles.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de consultation adaptée à son objet, dans le respect des règles du code des marchés public telles que déclinées dans le règlement intérieur de la Ville en tenant compte de l'ensemble des tranches.

Une tranche ferme porte sur le terrain n°1, qui est celui adjacent au terrain de rugby d'honneur. Il serait équipé d'un gazon synthétique à charge mixte de sable et de granulats de caoutchouc et verrait ses installations d'éclairage public réhabilitées.

Les marchés de travaux porteraient également sur une tranche conditionnelle n°1 visant des travaux identiques bénéficiant au terrain d'entraînement qui est adjacent au centre technique municipal.

Enfin, une tranche conditionnelle n°2 porterait d'une part, sur des travaux de finition et de traitement de surface des voies de circulation afin de les mettre hors d'eau, et d'autre part, la pose de mâts d'éclairage supplémentaire.

Une mise en concurrence nationale et locale a permis de recueillir 7 plis pour le lot 1 "réhabilitation des terrains de grand jeu" et 5 plis pour le lot n°2 "éclairage des terrains de grand jeu". Les offres de bases, conformes au besoin de la ville, étaient complétées de nombreuses variantes.

L'analyse initiale de ces offres n'a pas permis à la commission d'appel d'offres de s'assurer de la perfection des aspects économique et techniques de ces réponses. Celle-ci, lors de sa réunion du 15 mars 2010 a donc recommandé le recours à des négociations.

Celles-ci ont été engagées avec les entreprises intéressées en vue d'obtenir l'offre la plus en adéquation possible avec la destination de ces terrains.

Ces négociations ont finalement permis d'obtenir des terrains équipés d'un revêtement de 60 mm avec remplissage par sable et par granulats de caoutchouc de SBR cryogénique (sans odeur).

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la société LATITUDE 180 pour un montant total de 956 531,11 € HT, décomposé en une tranche ferme de 630 469,65 € HT, une première tranche conditionnelle de 292 898,96 € HT et une seconde tranche conditionnelle de 33 162,50 € HT.

Lors de sa séance du 23 mars 2010, la commission d'appel d'offres a estimé ces négociations très satisfaisantes et a émis un avis favorable à la signature de ce marché.

Enfin, pour la parfaite information du conseil, le marché du lot n°2 « éclairage », relevant des compétences déléguées à M. le maire est par ailleurs attribué à la société SEEP pour un montant total de 112 551 € HT.

Les travaux représentent donc un montant total de 1 069 082,11 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du marché ainsi négocié portant sur le lot n°1 « réhabilitation des terrains de grand jeu » et d'autoriser M. le maire à le signer avec la société LATITUDE 180.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes du marché ainsi négocié portant sur le lot n°1 « réhabilitation des terrains de grand jeu » et autorise M. le maire à le signer avec la société LATITUDE 180.

16. Cession gratuite au service départemental d'incendie et de secours de la parcelle cadastrée DS n°25 pour la réalisation de la caserne.

Rapporteur : Yannick Coquery.

Inauguré le 16 septembre 2006, le nouveau centre d'incendie et de secours de Frontignan se dresse désormais face à l'aire de loisirs et aux arènes, à l'entrée sud de la ville.

Cette structure moderne était indispensable à l'accueil des sapeurs pompiers professionnels sur notre territoire dans un cadre professionnel adapté à leurs contraintes.

Par convention intervenue entre la commune, le Conseil général de l'Hérault et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Ville a largement soutenu ce projet par le versement d'une participation financière de 1 380 000 € représentant 56% du coût total d'opération, et par la mise à disposition gratuite des terrains nécessaires à l'implantation du projet.

La finalisation de cette cession foncière n'a pu être opérée en son temps car les représentants du SDIS réfléchissaient à l'intérêt ou pas d'inclure dans le périmètre initial, un plateau sportif d'entraînement pour ses agents, équipement qui aurait alors modifié l'emprise foncière du projet.

Le SDIS ayant abandonné ce projet de plateau sportif, la commune propose donc de lui céder la parcelle DS n° 25 de 10.197m² correspondant à l'implantation et au périmètre du projet initial.

Les services fiscaux de France Domaines ont évalué ce terrain à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- décider de céder à titre gratuit au SDIS la parcelle cadastrée DS n° 25,
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette cession gratuite.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, décide de céder à titre gratuit au SDIS la parcelle cadastrée DS N°25 et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette cession gratuite.

17. Vente d'un terrain communal cadastré BE n°641 à M. et Mme Robert Candela.

Rapporteur : Yannie Coquery.

En 2006, madame et monsieur Candela ont émis le souhait d'acquérir une partie de terrain issue de la parcelle BE n° 576 jouxtant leur propriété le long de l'étang d'Ingril.

Afin de respecter l'emplacement réservé n° 73 figurant au plan local d'urbanisme frappant le terrain sollicité et nécessaire à la création d'un passage piéton le long de la berge de l'étang, la commission d'urbanisme du 13 juillet 2006 a proposé de céder aux intéressés 20m² uniquement.

Le plan de division parcellaire établi par le géomètre diligenté par madame et monsieur Candela a créé la nouvelle parcelle BE n° 641 de 20m² issue de la parcelle BE n°576.

Les services fiscaux de France Domaines ont été consultés et ont évalué ce bien à 100 €. Ces riverains n'ont pas donné suite à ce projet de transaction.

Le 5 février 2010, par l'intermédiaire de leur notaire, madame et monsieur Robert Candela ont renouvelé leur demande d'acquisition de ce délaissé de 20m² représenté par la parcelle BE n° 641.

A l'étude du dossier, la commission d'urbanisme réunie le 18 mars 2010 a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Au vu de ces éléments, la commune propose donc de vendre la parcelle BE n° 641 de 20m² à madame et monsieur Robert Candela au prix de 100 €.

A cet effet, un projet d'acte notarié est soumis au conseil. Ce projet décrit l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix ainsi que les charges et les conditions générales afférentes à cette vente.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle BE n° 641 de 20m² au prix de 100€ et d'autoriser M. le maire à le signer avec Mme et M. Robert Candela.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle BE n° 641 de 20m² au prix de 100€ et autorise M. le maire à le signer avec Mme et M. Robert Candela.

18. Vente d'un terrain communal cadastré CH n°1244 à M. Yves Perrenou.

Rapporteur : Yannie Coquery.

Monsieur Perrenou a émis le souhait d'acquérir la parcelle communale CH n° 1031 jouxtant sa propriété située rue du poste des douanes à Frontignan.

Afin de permettre une amélioration significative de la sécurité à l'angle de la rue du poste des douanes, la Ville reste propriétaire de 6 m² issus de cette parcelle.

Le plan de division parcellaire établi par le géomètre diligenté par monsieur Perrenou crée la nouvelle parcelle CH n°1244 de 124 m².

Les services fiscaux de France Domaines ont été consultés et ont évalué ce bien à 34 000 € avec une marge d'appréciation de 20%.

Compte tenu du caractère particulier du mur de clôture édifié sur cette parcelle, monsieur Perennou s'est engagé à démolir et reconstruire le mur en pierre à l'identique et ce, dans les six mois suivant la signature de l'acte notarié.

Au vu de cette contrainte, la commune propose donc de passer outre l'avis de France Domaines et de fixer le prix de ce bien à 26 000 € utilisant ainsi la marge d'appréciation financière sur ce bien.

A l'étude du dossier, la commission d'urbanisme réunie le 14 janvier 2010 a émis un avis favorable sur cette cession.

Ainsi, la commune envisage donc de vendre la parcelle CH n° 1244 de 124m² à monsieur Yves Perennou au prix de 26 000 €.

A cet effet, un projet d'acte notarié est soumis au conseil. Ce projet décrit l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix ainsi que les charges et les conditions générales afférentes à cette vente.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle CH n° 1244 de 124m² au prix de 26 000€ et d'autoriser M. le maire à le signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet d'acte décrivant la vente de la parcelle CH n° 1244 de 124m² au prix de 26 000€ et autorise M. le maire à le signer avec M. Yves Perennou.

19. Autorisation de dépôt du permis de démolir d'une construction implantée sur la parcelle BC n°19.

Rapporteur : Pierre Boulidoire.

La commune de Frontignan se caractérise par la présence de deux sites naturels remarquables qui abritent une faune et une flore de grande qualité : le massif de la Gardiole et les zones humides.

De par leur intérêt écologique et paysager, ces deux entités naturelles ont fait l'objet de mesures de protections règlementaires, foncières et sont inventoriés en milieu naturel sensible.

La ville s'est investie dans la mise en œuvre d'une politique environnementale active notamment dans la protection des zones humides.

Dans ce cadre, le plan local d'urbanisme approuvé en 2001 classe ces milieux en zones ND qui constituent des zones naturelles particulièrement protégées.

Les enjeux de préservation des espaces naturels sensibles qui en découlent, ont amené les partenaires publics à maîtriser le foncier qui permet une préservation à long terme de ces espaces naturels sensibles et une gestion ou des aménagements adaptés aux milieux.

Grâce à sa politique d'acquisition foncière, la ville est propriétaire d'une grande majorité des délaissés des étangs, et les parcelles non acquises sont grevées d'un emplacement réservé.

Ainsi, le projet de vente de la parcelle cadastrée BC n°19 sur laquelle est édifée une construction de 45m², située au bord de l'étang d'Ingril en zone ND inondable R (rouge), a retenu toute l'attention de la ville.

Le 9 décembre 2008, la ville décidait de préempter ce bien. La procédure de préemption s'est terminée le 22 février 2010 par la signature de l'acte notarié authentifiant l'acquisition par la ville de ce bien.

Cette acquisition par la commune, dans un but de déconstruction et de remise en état du milieu naturel, permettra outre de stopper les pollutions existantes, de retrouver le substrat naturel favorable à la restauration des habitats naturels et de rendre un milieu favorable à l'accueil des espèces présentes dans le secteur.

Cette opération nécessite des formalités administratives préalables, particulièrement longues car ce bien est situé dans le site classé formé par le bois des Aresquiers et les étangs de Vic, d'Ingril et de Pierre Blanche.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer le permis de démolir de la construction implantée sur la parcelle BC n°19.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à déposer le permis de démolir de la construction implantée sur la parcelle BC n°19.

20. Mise à jour des délégations consenties à M. le maire par le conseil municipal.

Rapporteur : Claude Léon.

Lors de sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal consentait à monsieur le maire un certain nombre de délégations comme l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales en offre la possibilité.

Etait notamment confiée au maire la charge de prendre toute décision concernant les marchés publics jusqu'à 206.000 € HT ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de leur montant de plus de 5% du marché initial.

Dans le silence des textes, ce montant était apprécié par marché, et non par opération, et pouvait amener le conseil à se prononcer uniquement sur certains lots d'une opération.

Les dernières évolutions en matière de marchés publics ainsi que les modifications apportées par la loi de simplification du droit du 12 mai 2009 invitent à une mise à jour de ces délégations.

En effet, en complément du décret du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, cette dernière loi permet aux conseils municipaux de confier sans aucune limite aux maires la charge de prendre toute décision afférente aux marchés publics ainsi que leurs avenants, espérant en retirer un gain de temps.

Cette possibilité est malgré tout peu conforme aux habitudes de transparence de la Ville, le conseil municipal ne se trouvant alors informé qu'à posteriori des décisions déjà prises, même en ce qui concerne les marchés les plus importants.

Il est donc proposé au conseil de maintenir une limite chiffrée à la compétence dont est chargé monsieur le maire en matière de marchés publics.

Le nouveau seuil de 193.000 € HT fixé par décret du 30 décembre 2009 étant celui à partir duquel des règles particulières s'appliquent tant en termes de procédure que de contrôle de légalité, pourrait être conservé.

Afin d'assurer une compétence d'ensemble sur une opération, ce seuil s'apprécierait par opération en matière de travaux, et par catégorie homogène pour les achats de fournitures et services.

La charge de prendre toute décision afférente aux avenants serait limité à ceux n'excédant pas 15 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier sa délibération du 26 mars 2008 portant délégation à monsieur le maire en rédigeant ainsi le point n°4 :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 193.000 € HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la modification de la délibération du 26 mars 2008 portant délégation à monsieur le maire en rédigeant comme suit, le point n°4 :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 193.000 € HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

21. Mise à jour du règlement intérieur applicable aux achats conclus sur procédure adaptée.

Rapporteur : Claude Léon.

Lors de sa séance du 24 février 2005, le conseil municipal de Frontignan adoptait un règlement intérieur applicable aux achats conclus sur procédure adaptée, modifié une première fois le 19 janvier 2007.

Ce règlement a permis à la commune de sécuriser et de rendre plus efficiente sa politique d'achat, l'économie obtenue par ces mises en concurrence systématiques étant évaluée à 15% par rapport au simple achat sur facture pratiqué jusque là.

Pour mémoire, il s'agit des procédures d'achat dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés par l'article 26 du code des marchés publics, ces deniers étant maintenant de 4.845.000 € HT pour les travaux et de 193.000 € pour les fournitures et les services. Le conseil municipal avait fixé des exigences de publicité et de délai de réponse différents selon des seuils intermédiaires de 4.000, 15.000, 50.000 et 90.000 € HT.

Au vu des modifications du code des marchés publics intervenues depuis janvier 2007, il est proposé au conseil d'apporter quelques aménagements de pure forme à ce règlement.

Les principaux points de ce règlement ne seraient pas modifiés puisque les seuils intermédiaires et les modes opératoires restent les mêmes.

Les modifications viseraient essentiellement :

- la mise à niveau des seuils qui seraient redéfinis conformément à la mise à niveau communautaire récente qui abaisse le seuil de mise en concurrence selon des procédures formalisées à 193.000 € pour les fournitures et services,
- l'information des candidats non retenus serait systématisée pour tous les marchés supérieurs à 90.000 € HT,
- Pour ces mêmes marchés, il serait maintenant préférable d'offrir aux entreprises la possibilité de déposer leurs offres de façon dématérialisée,
- Enfin, quelques compléments et améliorations seraient apportés (renvoi systématique au CCAG, rappel des possibilités de négociation,..)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le contenu de ce règlement.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le contenu de ce règlement applicable aux achats conclus sur procédure adaptée.

22. Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur : Olivier Laurent.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit entre autres dispositions, la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans toutes les communes de plus de 5.000 habitants.

Dans sa version initiale, la loi attribuait la compétence exclusive de création de cette commission à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Concernant la commune de Frontignan, il appartenait donc à la Communauté d'agglomération du bassin de Thau de procéder à la création de cet organisme. Le conseil municipal de Frontignan lui en faisait d'ailleurs formellement la demande lors de sa séance du 8 janvier 2008, au vu de l'importance de l'accessibilité aux personnes handicapées de tout aménagement public, qu'il s'agisse du cadre bâti ou de tout autre espace public.

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau ne procédera finalement à la création de cette commission que le 10 mars 2010.

A cette date, la loi du 11 février 2005 a été modifiée par celle du 12 mai 2009 qui réduit le périmètre de compétence des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées aux seuls aménagements relevant de la compétence de l'établissement intercommunal.

La commission créée par la Communauté d'agglomération du bassin de Thau l'est donc uniquement en vue d'intervenir sur les problématiques liées aux transports et aux bâtiments communautaires.

La Ville de Frontignan ne pouvant en aucun cas laisser l'ensemble de ses espaces publics et bâtiments hors de la compétence d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, doit procéder à sa création au niveau communal.

Aux termes même de la loi, cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Il appartient par ailleurs au maire d'arrêter la liste de ses membres.

Ces derniers, sous la présidence de monsieur le maire, devront évaluer ensemble le degré d'accessibilité du cadre de vie communal, proposer des priorités d'action en fonction des besoins des citoyens et des enjeux du territoire et enfin, transmettre ces suggestions aux différents maîtres d'ouvrages.

A cette fin, cette commission établira un constat sur l'accessibilité des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics de la ville et interviendra pour organiser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées. Son travail fera l'objet d'un rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis à diverses autorités publiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de la création de cette commission au niveau communal.

M. Roger souhaite connaître le calendrier de mise en place.

M. le maire lui répond que cette commission sera créée au plus tôt, probablement sous 3 mois, afin que les associations concernées aient le temps de proposer leurs représentants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de cette commission au niveau communal.

23. Revitalisation du cœur de ville – Tranche 1 : demandes de subvention.

Rapporteur : Georges Hernandez.

La revitalisation du cœur de ville s'inscrit dans une politique globale de développement économique et de renouvellement urbain engagé par la Ville de Frontignan et la Thau agglomération.

Ainsi, afin de soutenir l'activité commerciale en cœur de ville, ces deux partenaires ont défini un programme d'actions pluriannuel comprenant :

1°/Des opérations de fonctionnement :

- A ce titre, des animations et des actions de promotion commerciales seront conjointement menées par la Ville de Frontignan, l'association des commerçants, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze,
- De plus, une étude pour la création d'une charte architecturale de modernisation des locaux d'activité commerciale et de leur devanture servira de cadre à l'octroi des aides directes.

2°/ Des opérations d'investissement :

- D'une part, seront mises en place des aides directes pour l'amélioration des locaux d'activités commerciales et de leurs devantures cofinancées par Thau agglomération, la Ville de Frontignan, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze et l'Etat,
- D'autre part, la Ville réalisera les opérations urbaines suivantes permettant la redynamisation du cœur de ville :
 - La réhabilitation des Halles,
 - Les aménagements liés à la modification des sens de circulation dans le centre historique,
 - La création d'un parking de proximité rue Joseph Perrier,
 - La création d'un parking d'appel sur le site de l'ancienne gare de marchandise,

- La requalification de la rue Anatole France.

Le montant total de cette tranche portera sur 3 056 838 € HT (fonctionnement et investissements).

Le programme et les plans de financement sont présentés en annexe.

Ces opérations ont un caractère transversal et recourent de nombreux champs de compétences. Elles ont donc été définies de façon multi-partenariale avec le concours :

- de Thau Agglomération au titre de sa compétence sur le développement économique ;
- du Département de l'Hérault au titre de son intervention sur la revitalisation commerciale des cœurs de villes ;
- de la Région Languedoc Roussillon au titre de son intervention sur la redynamisation des cœurs de villes ;
- de l'Etat, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services d'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter le programme de revitalisation du cœur de ville et le plan de financement de la première tranche de ce programme
- de décider que la commune de Frontignan se portera maître d'ouvrage des opérations urbaines d'investissement
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à solliciter le concours financier de Thau agglomération et du Département de l'Hérault au titre de leur compétence sur le développement économique et de la Région Languedoc-Roussillon au titre de sa compétence sur l'aménagement du territoire, sur la base du dossier annexé.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le programme de revitalisation du cœur de ville et le plan de financement de la première tranche de ce programme
- décide que la commune de Frontignan se portera maître d'ouvrage des opérations urbaines d'investissement
- autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter le concours financier de Thau agglomération et du Département de l'Hérault au titre de leur compétence sur le développement économique et de la Région Languedoc-Roussillon au titre de sa compétence sur l'aménagement du territoire, sur la base du dossier annexé.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

24. Mandat spécial et remboursement de frais des élus à l'occasion d'un déplacement à Vizela (Portugal).

Rapporteur : Gérard Bel.

Depuis le 27 juillet 2007, la Ville de Frontignan est jumelée avec la ville portugaise de Vizela.

Afin de consolider ce jumelage et de permettre aux citoyens de nos deux communes de se rencontrer et d'échanger, un challenge sportif regroupant plusieurs associations frontignanaises (Thau handball, ASFAC, Foot en salle) et leurs homologues de Vizela, se déroulera à Vizela, du 9 au 12 avril 2010.

Il est prévu que Frontignan accueille à son tour ce challenge sportif en juillet prochain, lors des Rencontres des Sud.

Dans ce cadre, il est donc souhaitable que M. José Dantas, conseiller municipal chargé des jumelages, M. Michel Granier, maire-adjoint délégué aux sports, ainsi que M. Youcef El Amri, conseiller municipal délégué à l'animation et à la cohésion sociale, puissent se rendre à Vizela et participer à cette manifestation afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à ces trois élus pour représenter la commune à cette cérémonie, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, donne mandat spécial à ces trois élus pour représenter la commune à cette cérémonie, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élus.

25. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, M. Pierre Boulloire lève la séance à 21h20.

Signature du secrétaire de séance.